



## Le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées CCRPA Pays de la Loire



### RÉUNIONS

4 par an

40 personnes par réunion en moyenne



### ANIMATION

en mode participatif

Gratuité : prise en charge des frais liés  
à la réunion (transport, repas)  
Des pauses, des méthodes de travail  
adaptées, un lieu convivial



### THÈME

choisi par  
les participants

Des préconisations élaborées collectivement



Pour participer au CCRPA,  
contactez-nous :



URIOPSS Pays de la Loire



Isabelle ROBERT

02 51 84 50 10

i.robert@uriopss-pdl.asso.fr  
secretariat@uriopss-pdl.asso.fr

Et plus d'informations sur notre site internet :



[www.uriopss-pdl.asso.fr](http://www.uriopss-pdl.asso.fr)

Rubrique : Participation CCRPA

En partenariat avec



Le Conseil Consultatif  
des Personnes Accueillies / Accompagnées  
PAYS DE LA LOIRE

CCRPA



• LA CERISE SUR LE GATEAU - PDS NANTES 04/06/2015 - Déc. 2015



# LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES

La participation des personnes accueillies et accompagnées s'appuie sur la reconnaissance de **l'expertise du vécu des personnes**.

Inscrite dans la loi, elle vise à entendre le point de vue des personnes en situation de grande précarité pour mieux comprendre les besoins et construire des solutions efficaces et adaptées.

Soutenue par les pilotes des politiques publiques, la démarche s'inscrit dans la logique du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies au niveau national (CCPA).

“ Évaluer et faire évoluer les politiques publiques de lutte contre les exclusions par l'ensemble des personnes concernées par la pauvreté pour permettre à chacune d'être citoyen et d'exercer sa responsabilité. ”

## Pour Quoi ?

- Un changement de regard.
- De nouvelles rencontres, des échanges.
- L'accès à l'information.
- Reprendre confiance en soi.
- Citoyenneté, valorisation et engagement.
- Un enrichissement personnel.
- Se former ensemble.

## Pour Qui ?

Toutes les personnes intéressées par les questions liées à la lutte contre la pauvreté et les exclusions :

- Personnes accueillies ou accompagnées par des organismes de solidarité.
- Salariés/bénévoles des associations.
- Représentants des unions et fédérations.
- Représentants d'administrations.

La démarche vise à recueillir une diversité des points de vue sans rechercher une représentativité exacte des situations.

## Le CCPA permet...

- Un contact direct avec les personnes concernées par les politiques publiques.
- Une co-construction entre personnes accueillies, associations et administrations.
- Une réponse au cadre législatif demandant de prendre en compte la parole des personnes accueillies.
  - Une évaluation des politiques publiques par les personnes concernées.

## Quel intérêt pour les participants ?

Une occasion d'exprimer son point de vue de manière libre dans un espace de réflexion et de débat.

Une participation à une action citoyenne.

LA  
PAROLE DE  
L'UN VAUT LA  
PAROLE DE  
L'AUTRE

